PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.
Présents : ALBERT Jeannine, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, COUSSOLLE Béatrice, FALIU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, SALVADOR Julien, TAULET Jacques
Procurations : M. BORDG Gilles à M. CAZALS Jean-François, Mme PELEJA Orianne à Mme ALBERT Jeannine, Mme PUJOL Marlène à Mme CHARTIER Emilie, Mme TOURNIER Christine à M. SALVADOR Julien
Absent : M. PRUJA Jacques
Secrétaire de séance : Mme FALIU Annie été élue secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 24 janvier 2019 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mmes CHARTIER Emilie, KNAFF Barbara et M. BRETEAU Philippe rejoignent l'assemblée et participent au vote des décisions suivantes.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

I – TRAVAUX DE CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET D'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre des travaux de création d'un centre médical et d'aménagement d'un logement.

1 –AVENANT 3 LOT 1

Un troisième avenant a été signé pour le lot 1 (gros-œuvre) attribué à l'entreprise PIMENTEL BTP pour un montant de 730.00 € H.T. afin de prendre en compte les travaux de création d'une ouverture dans le mur d'entrée pour fixer deux blocs de boîtes aux lettres.
Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 113 801.93 € H.T.

2 – AVENANT 3 LOT 2

Un troisième avenant a été signé pour le lot 2 (cloisons/faux-plafonds) attribué à l'entreprise ISOBAT pour un montant de 144.00 € H.T. pour la fourniture et la pose de faux-plafonds dans le local technique.
Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 38 068.00 € H.T.

3 – AVENANT 4 LOT 9

Un quatrième avenant a été signé pour le lot 9 (électricité) attribué à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE pour un montant de 953.60 € H.T. afin de prendre en compte la fourniture et les travaux de raccordement et de mise en service d'un onduleur permettant le maintien du téléphone en cas de coupures d'électricité pour les appels d'urgence.
Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 30 308.70 € H.T.

4 – AVENANT 5 LOT 9

Un cinquième avenant a été signé pour le lot 9 (électricité) attribué à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE pour un montant de 918.66 € H.T. afin de prendre en compte les travaux d'alimentation du totem du centre médical qui va être implanté en limite de propriété, y compris le raccordement sur horloge astronomique.
Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 31 227.36 € H.T.

5 – AVENANT 3 LOT 4

Un troisième avenant a été signé pour le lot 4 (menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise TECHNOBAT MENUISERIE pour un montant de 560.00 € H.T. afin de prendre en compte la fourniture et la pose de 2 cylindres et d'une nouvelle serrure sur les portillons.

Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 15 421.98 € H.T.

6 – AVENANT 2 LOT 7

Un deuxième avenant a été signé pour le lot 7 (réfection des façades) attribué à l'entreprise SARL SAPER pour un montant de 1 272.00 € H.T. afin de prendre en compte les travaux de réfection du soubassement côté rue (lavage, relissage du mortier, application de deux couches de peinture).
Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 66 351.00 € H.T.

7 – AVENANT 6 LOT 9

Un sixième avenant a été signé pour le lot 9 (électricité) attribué à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE pour un montant de 2 898.73 € H.T. afin de prendre en compte des travaux en plus-value : éclairage extérieur complémentaire (1 481.64 € H.T.), ajout d'un clavier asservi à l'alarme incendie et pose d'un ferme-porte automatique et d'une gâche électrique (1 417.09 € H.T.).
Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 34 126.09 € H.T.

II – TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire, une première décision a été prise concernant le contrat d'assurance dommages ouvrage conclu avec la SMACL pour un montant de 3 650.73 € H.T.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 10/2019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CAZALS, Maire Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Rémy ATTARD, Maire, celui-ci s'étant retiré au moment du vote. Le Compte Administratif 2018 peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultats reportés		400 000.00		105 089.23
opérations de l'exercice	1 260 505.43	1 534 555.38	996 641.16	1 072 572.57
TOTAUX	1 260 505.43	1 934 555.38	996 641.16	1 177 661.80
résultats de clôture		674 049.95		181 020.64
Restes à réaliser			351 376.00	
Résultats définitifs		674 049.95	170 355.36	

Résultat cumulé (hors restes à réaliser) : excédent de 855 070.59 €.

Voté à l'unanimité

2 - <u>DELIBERATION 11/2019</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

3 - <u>DELIBERATION 12/2019</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CAZALS, Maire-Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Rémy ATTARD, Maire, celui-ci s'étant retiré au moment du vote. Le Compte Administratif 2018 peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultats reportés		4 863.35	néant	néant
opérations de l'exercice	982.04	1 760.00		
TOTAUX	982.04	5 641.31	néant	néant
résultats de clôture		**5 641.31**		

<u>Résultat cumulé</u> : excédent de 5 641.31 €.

Voté à l'unanimité

4 - <u>DELIBERATION 13/2019</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

5 - <u>DELIBERATION 14/2019</u> : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 – BUDGET POMPES FUNEBRES

VU le Compte Administratif 2018 du Budget Pompes Funèbres approuvé par délibération de ce jour,
VU le Compte de Gestion 2018 du Comptable du Budget Pompes Funèbres approuvé par délibération de ce jour,
CONSIDERANT la conformité des deux documents précités,
CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :
Résultat de l'exercice : 777.96 €
Résultat antérieur reporté : 4 863.35 €
Résultat à affecter : 5 641.31 €
CONSIDERANT que le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2016 présente un excédent/besoin de financement de 0 €,
CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 0 €,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation en réserves c/1068 : 0 €
- Report de l'excédent de fonctionnement c/002 : 5 641.31 €

Voté à l'unanimité

6 - <u>DELIBERATION 15/2019</u> : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2019 – Budget Pompes Funèbres, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 5 931.31 €
RECETTES : 5 931.31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 0 €
RECETTES : 0 €

Voté à l'unanimité

7 - <u>DELIBERATION 16/2019</u> : DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE COMMUNALE

Compte tenu de l'état de vétusté de l'église communale, le conseil municipal souhaite engager des travaux de rénovation (travaux de couverture, d'étanchéité, d'enduit extérieur et intérieur).
Dans cette perspective, une consultation va être engagée pour retenir les entreprises qui réaliseront les travaux.
Afin de faciliter la poursuite de ce projet, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif aux travaux de rénovation de l'église de Trouillas.

Voté à l'unanimité

8 - <u>DELIBERATION 17/2019</u> : VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DE L'ANCIENNE POSTE SIS PLACE DE LA POSTE, CADASTRE SECTION B, n° 481

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait, lors de la dernière séance, accepté la vente de l'immeuble à M. et Mme GERMAIN au prix de 95 000 € nets vendeur. Il informe l'assemblée que ces acheteurs se sont désistés, quelques jours après la signature du compromis de vente.
Suite à la nouvelle offre d'achat présentée par l'agence immobilière SAFTI, le conseil municipal décide de vendre l'immeuble dit de l'ancienne poste, sis Place de la Poste, cadastré section B, n°481, à M. Yohan TAVERNIER, au prix de 95 000.00 € nets vendeur.
Les frais d'agence immobilière et de notaire restent à la charge de l'acquéreur.
Monsieur le Maire rappelle que le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des P.O.avait estimé le bien dans une fouchette comprise entre 80 000.00 € et 110 000.00 €.

Voté à l'unanimité

9 - <u>DELIBERATION 18/2019</u> : DELIBERATION D'INTENTION POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal affirme son intention d'exercer son Droit de Préemption Urbain renforcé en cas de cession d'un bien immobilier situé en zone U ou AU du PLU quand ce bien se situera sur un emplacement stratégique et/ou adapté à l'aménagement d'aires de stationnement ou d'emplacements pour containers collectifs,
Il est rappelé que les décisions de préemption seront prises par délibération du Conseil Municipal pour les biens dont la valeur est supérieure à 15 000 €.

Voté à l'unanimité

10 - <u>DELIBERATION 19/2019</u> : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR LA MODERNISATION ET LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES ET LA COMMUNE DE TROUILLAS

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun pour la modernisation et la maintenance de l'éclairage public conclue avec la Communauté de Communes des Aspres.
Cet avenant ajoute une mention complémentaire à la convention afin de fixer les modalités de refacturation de la mission lorsqu'elle est assurée par un prestataire extérieur à la Communauté de

Communes des Aspres, en cas de maladie ou d'absence du personnel affecté. La refacturation se fera à l'euro/ l'euro.

Voté à l'unanimité

11 - <u>DELIBERATION 20/2019</u> : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE PAVEE CADASTRE SECTION B, N° 475

Monsieur le Maire rend compte de la situation de la situation de la maison d'habitation située 1 rue pavée, partiellement démolie et frappée par un arrêté de péril imminent.
Suite à la proposition du propriétaire, Monsieur Philippe CARRERE, le Conseil Municipal décide d'acquérir cet immeuble cadastré section B, n° 475, d'une contenance de 65 m², moyennant la somme de 30 000 € nets vendeur.
Cette acquisition permettra :

- de réaliser la démolition d'un immeuble vétuste dont l'instabilité menace directement la sécurité publique,
- de disposer de foncier permettant soit la réalisation de places de stationnement supplémentaires soit l'aménagement d'une aire pour containers collectifs.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, une consultation a été lancée afin de retenir le bureau d'études qui assistera la commune dans la procédure.
Les candidats peuvent déposer leur offre sur le profil acheteur de la commune jusqu'au vendredi 15 mars 2019, 17 heures.
Les membres de la commission d'appel d'offres se réuniront le 19 mars à 14 h 30 pour l'ouverture des plis.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

L'agent technique, recruté depuis le 1ier janvier 2019, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, a été nommé stagiaire au 1ier mars 2019.

3 – REALISATION D'UN SANITAIRE AU CIMETIERE COMMUNAL

Un devis a été signé avec un artisan maçon pour la réalisation d'un sanitaire à l'entrée du cimetière communal. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 560 € H.T. soit 5 472.00 € T.T.C.

4 – RENOVATION DES PEINTURES DE LA MAIRIE

Un devis a été signé avec un autoentrepreneur en peinture/décoration, installé sur la commune, pour la rénovation des peintures de plusieurs locaux de la mairie (hall d'accueil, cage d'escalier, bureaux, salle du conseil municipal).
Le montant du devis s'élève à 2 860 € T.T.C.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE Mme ALBERT JEANNINE, ADJOINTE

Mme ALBERT Jeannine rappelle à l'assemblée que le carnaval des enfants est programmé le samedi 16 mars après-midi à partir de 14 h 30.

Le rassemblement est prévu à l'ancienne école maternelle suivi d'un spectacle « magie et bulles de savons » à la salle des fêtes à partir de 15 h 30.

2 – INTERVENTION DE M. GALANGAU HENRI, ADJOINT

Le nouveau président de l'association « FESTI LOISIRS » a été reçu en Mairie.

L'association prévoit plusieurs animations pour l'année et souhaite s'investir dans la programmation des fêtes locales de la commune. Des propositions chiffrées doivent être transmises à la municipalité pour validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.